



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 598

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LES MARCHANDS DE BIENS  
USAGÉS ET LES PRÊTEURS SUR GAGES**

---

**Avis de motion donné le 9 juin 2011  
Adopté le 21 juin 2011  
En vigueur le 27 juin 2011**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement abroge le Règlement de l'agglomération sur les marchands de biens usagés et les prêteurs sur gages puisque la compétence en cette matière sera désormais exercée par les municipalités locales.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 598**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LES MARCHANDS DE BIENS  
USAGÉS ET LES PRÊTEURS SUR GAGES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le Règlement de l'agglomération sur les marchands de biens usagés et les prêteurs sur gages, R.A.V.Q. 367, est abrogé.*
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur les marchands de biens usagés et les prêteurs sur gages puisque la compétence en cette matière sera désormais exercée par les municipalités locales.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*